



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/193

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise ECR Environnement représenté par Mr Dorian Couchon
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour effectuer des sondages en vue de la réalisation d'un forage dirigé pour enedis.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024 inclus, le bureau d'étude ECR Environnement est autorisé à réaliser des sondages sur les parcelles de Domaine Public situées le long de voies communales ;

- le long de la Rue des Aillys (entre la voie d'accès de service de l'autoroute et le carrefour avec la Route de Chosal)
 - le long de la route du Noiret au niveau d'un ancien CR (entre les parcelles D 4534 et D 3990)
- sur la commune de Cruseilles hors agglomération.

Ces travaux n'auront aucun impact sur la circulation des voies communales. (Retrait de 2 m de la voie circulée).

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h au niveau du chantier, et les dépassements y seront interdits.

ARTICLE 3 :

Le domaine Public sera rendu en parfait état en fin de chantier, et les remises en état éventuellement nécessaires seront à charge de l'entreprise ECR Environnement.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ECR Environnement sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - ECR Environnement,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 21 octobre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 23 OCT. 2024

